

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DÉCISION COMMUNAUTAIRE 2024_137

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché M22.023 - Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - Lot 7 - VRD - Aménagements extérieurs

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2022/140 du 13 décembre 2023 autorisant la signature du marché 22.023 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - lot 7 » à la société EUROVIA STR - DUNKERQUE (rue Armand Carrel) pour un montant initial total de 1 123 124,62€ HT soit 1 347 749,54€ TTC,

Considérant que de nouvelles prestations sont nécessaires et consistent à répondre aux ajustements du projet demandé par la maîtrise d'œuvre et le futur gestionnaire,

Considérant que ces modifications entraînent des plus et moins-values au marché,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°2 relatif au marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - lot 7 » avec la **société EUROVIA STR (59944 DUNKERQUE), mandataire du groupement avec la société SEVE TERNVI (59820 GRAVELINES).**

Le montant de l'avenant n°1 est de - 108 000 € HT soit - 129 600 € TTC.

Le montant de l'avenant n°2 est de 37 283,07 € HT soit 44 739,68 € TTC.

Le montant initial du marché est donc diminué de - 6,30% (avenants 1+2).

Le nouveau montant total est de 1 052 407,69 € HT soit 1 262 889,23 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 17 OCT. 2024

Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public,

Jérôme DARQUES

